

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81  
Nombre de Procurations : 8  
Nombre de Votants : 89  
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

**PRESIDENCE DE :** M. Jean-Pierre REBOURGEON

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

**Délégués ayant donné procuration :**

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

**Secrétaire de séance :** Mme Justine MONNOT.

**REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION EN MATIERE D'AIDE AUX PROJETS D'ECO-  
QUARTIERS OU DE QUARTIERS DURABLES**

M. Pierre BOLZE, rapporteur, rappelle que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) prévoit dans son axe 3 « Une production de logements équilibrée, respectueuse des principes d'économie d'espace et de qualité urbaine » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Ce volet du PLH comprend une action 3.2 « soutien à la réalisation d'éco-quartiers ou de quartier durable ». Cette action vise à encourager, au travers de subventions, les communes désireuses de développer et de favoriser l'aménagement de quartiers cohérents, inscrits dans une logique de développement durable et offrant une véritable qualité de vie à leurs habitants.

Il précise que les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération et les conditions d'éligibilité au dispositif sont détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération. Les projets présentés devront contribuer à l'aménagement durable du territoire et limiter les impacts sur l'environnement. Les thématiques suivantes devront être prises en compte dans leurs définitions :

- Insertion urbaine et paysagère de l'opération,
- Mixité sociale,
- Exemplarité environnementale,
- Traitement de la mobilité, des déplacements et du stationnement,
- Traitement des espaces publics,
- Gestion énergétique des bâtiments, de l'eau et des déchets,
- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
- Gestion du site et des travaux,
- Concertation avec les partenaires et les habitants (mode de gouvernance).

Le rapporteur souligne que les dossiers déposés par les communes seront examinés par le Bureau Communautaire qui délibérera sur l'éligibilité du projet au titre de la subvention éco-quartier ou quartiers durables.

Après réalisation des études préalables, une convention opérationnelle sera conclue avec la commune afin de préciser les caractéristiques du projet et les modalités d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération.

Il rappelle que le montant maximal des subventions par projet soutenu est de 80 000 €, répartie entre, d'une part, les frais liés aux études préalables et l'accompagnement par un Assistant à Maître d'Ouvrage dans la limite de 20 000 € et d'autre part, les frais liés à la maîtrise d'œuvre, aux travaux et la production de logements aidés dans la limite de la somme restante (80 000 € déduction faite de la subvention versée au titre des études préalables).

Conformément au PLH, il est proposé d'accompagner la réalisation de 3 projets à horizon 2018, soit un montant maximal de subvention de 240 000 € dans la temporalité du PLH.


La prime communautaire sera versée en deux temps : à l'achèvement des études préalables sur justificatif des dépenses et le solde de l'aide, après transmission à la Communauté d'Agglomération par le maître d'ouvrage de toutes les factures acquittées et certifiées ainsi qu'un récapitulatif visé par le comptable public.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération telles que proposées concernant l'aide aux projets d'éco-quartiers ou de quartiers durables,
- autorise le Président à signer les conventions opérationnelles à venir avec les communes éligibles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_70
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
<b>Objet de l'acte</b>	Règlement d'intervention de la communauté d'Agglomération en matière d'aide aux projets d'Eco quartiers ou de quartiers durables
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140630-14_70-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/07/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/07/2014

## **REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES PROJETS D'ECO-QUARTIER OU DE QUARTIER DURABLE**

Le soutien à la réalisation d'éco-quartier s'inscrit dans l'axe 3 du programme d'action du PLH : « Une production de logements équilibrée, respectueuse des principes d'économie d'espace et de qualité urbaine ». La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi encourager les aménagements innovants et durables en finançant une partie de la réalisation d'un ou plusieurs quartiers durables ou éco-quartiers sur les communes de son territoire.

### **Article 1 – Champ d'application du règlement**

Le présent règlement régit les modalités de participations financières de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de quartiers durables ou d'éco-quartiers sur son territoire. **L'objectif est de favoriser l'aménagement de quartiers cohérents, inscrits dans une logique de développement durable et offrant une véritable qualité de vie à ses habitants.**

**L'éco-quartier et le quartier durable ne répondent pas à un cahier des charges prédéfini mais ont pour constante une démarche d'aménagement conçu de manière globale prenant en compte les aspects environnementaux, économiques et sociaux de leur territoire d'implantation.** Les projets présentés devront donc s'inscrire dans cette approche et permettre le développement d'un cadre de vie agréable et convivial pour les habitants.

### **Article 2 – Objectifs quantitatifs de la Communauté d'Agglomération**

A l'horizon 2018, la Communauté d'Agglomération pourra soutenir financièrement trois projets de quartiers durables ou d'éco-quartiers pour un montant maximum de 80 000 € par projet.

### **Article 3 – Bénéficiaires de la subvention**

Les bénéficiaires de la subvention sont les communes membres de la Communauté d'Agglomération s'engageant à réaliser un quartier durable ou un éco-quartier répondant aux objectifs définis ci-après. L'opération doit être publique ou d'initiative publique.

### **Article 4 – Les conditions d'éligibilité du projet à la subvention de la Communauté d'Agglomération**

#### **1- Caractéristique du projet**

Le développement du quartier ou de l'éco-quartier devra répondre, depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre, à des exigences de développement durable. Il s'inscrira en conformité avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH). Une étude préalable sera diligentée afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

Le projet d'éco-quartier ou de quartier durable devra être localisé prioritairement dans le tissu urbain existant, et concernera des opérations de renouvellement urbain insérée en comblement d'une dent creuse ou/et sur des friches urbaines. Les sites en extension devront être limitrophes du tissu existant et à proximité des équipements publics, commerces et services (si ceux-ci ne sont pas prévus dans l'opération).

Le projet devra limiter l'artificialisation des sols et s'insérer dans son environnement. La densité brute de logements rapportée à l'hectare ne pourra être inférieure à celle préconisée par le SCOT. Le quartier devra promouvoir un modèle urbain durable en favorisant la mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, espaces publics), une mixité sociale et une mixité de formes et de typologie des logements.

Une attention particulière devra être portée aux thématiques suivantes :

- Insertion urbaine et paysagère de l'opération ;
- Mixité sociale ;
- Exemplarité environnementale ;
- Traitement de la mobilité, des déplacements et du stationnement ;
- Traitement des espaces publics ;
- Gestion énergétique des bâtiments, de l'eau et des déchets ;
- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Gestion du site et des travaux ;
- Concertation avec les partenaires et les habitants (mode de gouvernance).

## 2 – Eligibilité - Modalités d'évaluation du projet

**L'avis favorable du Bureau Communautaire conditionne l'éligibilité du dossier au titre de la subvention « éco-quartier ou quartier durable ».**

Le caractère exemplaire du projet sera évalué par les membres du Bureau Communautaire à compter de la réception du dossier complet décrit à l'article 6 du présent règlement et, notamment, au regard de la qualité de la note explicative fournie par la commune. Des compléments éventuels pourront être sollicités et le maître d'ouvrage pourra être invité à présenter son projet à la Communauté d'Agglomération.

## Article 5 – Montant de la subvention

La participation de la Communauté d'Agglomération portera d'une part, sur les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et, d'autre part, sur les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, aux travaux et à la production de logements aidés.

**Le montant total de la subvention accordée ne pourra excéder 80 000 € par projet.** Elle ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût total toutes taxes comprises (TTC) des travaux. En cas de dépassement, le montant de l'aide octroyée sera réévalué.

### 1- Conduite d'études préalables

La participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 80 % du montant hors taxes des études et sera plafonnée à 20 000 €.

Les dépenses éligibles au calcul de l'aide communautaire sont l'accompagnement et la réalisation d'études préalables par un prestataire (hors études règlementaires liées au document d'urbanisme applicable) :

- Accompagnement par un AMO ;
- Mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou équivalent ;
- Etudes de conception et de programmation.

## 2- Maîtrise d'œuvre, travaux et production de logements aidés

La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra excéder 80 % du montant hors taxes des frais éligibles engagés. Elle sera calculée en déduisant de l'enveloppe d'aide maximale (80 000 €) la participation accordée au titre des études préalables.

Les dépenses éligibles au calcul de l'aide communautaire sont les suivantes :

- Dépense de maîtrise d'œuvre ;
- Etudes pré-opérationnelles liées à la mise en place d'une ZAC, d'une concession d'aménagement ou d'un appel à projet ;
- Aménagement d'espaces publics ou d'équipements publics en lien avec le développement du quartier : espaces verts, traitements paysagers, aires de jeux, mobilier urbain, liaisons piétonnes, pistes cyclables...
- Travaux de viabilisation ;
- Surcharge foncière ou subvention d'équilibre liées à la production de logements aidés.

### Article 6 – Modalités de candidature – composition du dossier de demande

La commune sollicitera la Communauté d'Agglomération en déposant un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention rédigée à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération ;
- Délibération de la commune sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération ;
- Note synthétique explicative du projet présentant :
  - o les objectifs de l'opération : programme prévisionnel, localisation, compatibilité avec la politique d'aménagement communautaire (SCOT, PLH...), orientations retenues en termes de développement durable, plan de financement prévisionnel ;
  - o le calendrier prévisionnel de l'opération.
- Attestation de la commune à respecter les objectifs du SCOT et du PLH.
- Cahiers des clauses Techniques et Particulières relatifs aux missions d'études préalables et, le cas échéant, à la mise en œuvre d'une AMO.

Le bénéficiaire s'engage à associer étroitement la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de son projet de la conception à la mise en œuvre des travaux. La Communauté d'Agglomération, de son côté, pourra apporter l'aide nécessaire à la bonne constitution du dossier.

### Article 7 – Conclusion d'une convention opérationnelle et engagement des bénéficiaires

A l'issue des études préalables, une convention opérationnelle formalisant les objectifs du projet et les modalités d'accompagnement par la Communauté d'Agglomération sera conclue avec le bénéficiaire de la subvention. Elle précisera notamment :

- o le périmètre exact de l'opération et les modalités de maîtrise du foncier ;
- o la programmation prévisionnelle de logements indiquant la part affectée aux logements aidés ;
- o le plan masse favorisant l'intégration et l'articulation du quartier avec son environnement ;
- o les modalités de prises en compte des enjeux de développement durable ;
- o le plan de financement prévisionnel global ;
- o le calendrier prévisionnel de l'opération.

## **Article 8 – Modalités de versement de la subvention de la Communauté d’Agglomération**

L’aide sera versée sur présentation des justificatifs suivants :

### **1- Participation au titre des études préalables :**

- Copie des études préalables incluant le diagnostic du site, le bilan des opportunités et des contraintes du secteur et les premiers scénarios d’aménagement ;
- Justificatif des dépenses engagées ;
- Etat récapitulatif des dépenses approuvées par l’agent comptable ;
- Engagement de la commune à finaliser l’aménagement du quartier.

### **2- Participation au titre de la maîtrise d’œuvre, des travaux et de la production de logements aidés**

L’aide sera versée sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du plan projet « PRO », de la programmation définitive en logements et du plan de financement définitif de l’opération
- Justificatif des dépenses engagées ;
- Etat récapitulatif des dépenses approuvées par l’agent comptable.

## **Article 9 – Modalités d’utilisation et de contrôle de la subvention de la Communauté d’Agglomération**

L’abandon ou l’exécution partielle du projet entraîne l’annulation, le reversement ou la réduction du montant de la subvention de la Communauté d’Agglomération.

*Annexe 1 : Fiche de synthèse du dispositif*

*Annexe 2 : Exemples d’actions à mettre en œuvre pour un aménagement durable*

*Annexe 3 : Schéma simplifié de la procédure (à titre informatif)*



**Annexe 1 : Fiche de synthèse du dispositif**

<b>Objet</b>	<b>Encourager le développement de quartier durable ou d'éco-quartier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.</b>
<b>Objectifs quantitatifs</b>	Soutien de 3 projets à l'horizon 2018
<b>Aides financières de la Communauté d'Agglomération</b>	Subvention maximale de 80 000 € par projet soutenu : - 20 000 € maximum au titre des études préalables - solde au titre de la maîtrise d'œuvre, des travaux et de la production de logements aidés (80 000 € - subvention versée pour les études préalables)
<b>Dépenses subventionnables</b>	- <u>Au titre des études préalables</u> : accompagnement par un AMO, mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou équivalent, études de conception et programmation du projet, biodiversité, économie... - <u>Au titre des travaux</u> : dépense de maîtrise d'œuvre ; étude pré-opérationnelle liée à la mise en place d'une ZAC, d'une concession d'aménagement ou d'un appel à projet ; aménagement d'espaces publics ou d'équipements publics en lien avec le développement du quartier : espaces verts, traitements paysagers, aires de jeux, mobilier urbain, liaisons piétonnes, pistes cyclables..., travaux de viabilisation, surcharge foncière ou subvention d'équilibre liés à la production de logements aidés
<b>Constitution de la demande</b>	Lettre de demande de subvention rédigée à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération Délibération de la commune sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération Dossier complet comprenant notamment une note explicative des choix retenus par la collectivité pour le projet
<b>Eligibilité du projet</b>	Conditionné à l'accord du Bureau Communautaire
<b>Formalisation de la participation de la Communauté d'Agglomération</b>	Conclusion d'une convention opérationnelle formalisant les objectifs du projet, les engagements du bénéficiaire et les modalités d'accompagnement par la Communauté d'Agglomération
<b>Autres dispositifs d'aides mobilisables</b>	Communauté d'Agglomération : fonds de portage foncier Conseil Régional : néant Conseil Général : néant ADEME : aide de 50 % du coût plafonné à 20 000 € pour les projets d'aménagement

**Annexe 2 : Exemple d'actions à mettre en œuvre pour un aménagement durable**

	<b>Objectifs</b>	<b>Mise en œuvre</b>
<b>Démarches préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Vérifier la pertinence du projet</li> <li>→ Respecter les exigences réglementaires</li> </ul>	Réalisation d'une étude préalable comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diagnostic présentant l'état initial de l'existant, les contraintes et les potentialités du site ainsi que les enjeux de l'opération par rapport au développement durable.</li> <li>- Une synthèse des réglementations et des démarches territoriales en cours afin de vérifier la compatibilité du projet avec les politiques locales, dont le SCOT et les règles d'urbanisme.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prendre en compte les thématiques environnementales</li> <li>→ S'assurer de la pertinence du projet</li> </ul>	- Inscription du projet urbain dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou une démarche similaire permettant la prise en compte de la dimension environnementale du projet.
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer les administrés du projet</li> <li>→ Veiller à l'acceptabilité du projet</li> <li>→ Créer les conditions d'appropriation du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un dispositif de concertation pérenne des administrés sur le projet (articles réguliers, réunion publique...).</li> <li>- Instauration d'un mode de gouvernance novateur permettant une co-élaboration du projet avec les habitants (ateliers participatifs thématiques, tables rondes, visites sur sites, élaboration conjointe de chartes...).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Suivre et améliorer le projet</li> <li>→ S'assurer du respect des exigences environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'une Charte d'objectifs d'aménagement durable pour le quartier, signé par la commune et son opérateur (aménagement, promoteur...).</li> <li>- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'opération.</li> </ul>
<b>Equipe projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assurer une prise en compte globale du projet au regard des enjeux territoriaux</li> </ul>	- Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire, comprenant à minima un architecte, un paysagiste, un urbaniste et une personne spécialisée dans les questions environnementales.
<b>Insertion du quartier dans son environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Utiliser l'espace de façon rationnelle et économe</li> <li>→ Respecter les principes du PLH et du SCOT</li> </ul>	<b>Densité</b> - Mise en œuvre d'une densité supérieure ou égale à celle préconisée par le SCOT.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Promouvoir un modèle urbain durable au travers de la mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, espaces publics)</li> <li>→ Réduire la part des déplacements quotidiens</li> <li>→ Favoriser les parcours résidentiels</li> </ul>	<b>Mixité des fonctions urbaines :</b> le quartier devra être situé à proximité d'un ou plusieurs équipements publics et/ou de commerces et services de première nécessité. A défaut, il doit prévoir l'aménagement d'un espace public structurant à l'échelle de la commune.  <b>Mixité sociale :</b> l'opération devra comporter un minimum de logements locatifs aidés de qualité architecturale similaire à celle des logements libres. Des logements adaptés ou adaptables devront être réalisés pour accueillir les personnes âgées ou à mobilité réduite. - Développement d'opération innovante permettant la mixité sociale et générationnelle au sein du même immeuble.  <b>Mixité des modes d'habitat :</b> le projet proposera une programmation de logements diversifiée en termes de forme, de typologie et de coûts. Une part de petit logement (T1 / T2) sera imposée dans le programme. - Développement d'opérations d'auto-construction.  <b>Espaces publics :</b> le projet prendra en compte le fonctionnement urbain environnant : dimensions des voies, des îlots, création de lien avec l'espace public...

	Objectifs	Mise en œuvre
Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères	<p>→Allier qualités environnementales et architecturales des constructions</p> <p>→Assurer l'intégration du nouveau quartier</p> <p>→Réaliser un aménagement paysager qualitatif valorisant le patrimoine du site et contribuant à l'identité du quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'imperméabilisation des sols.</li> <li>- Valorisation et préservation du patrimoine naturel (diversité des paysages), et architectural en veillant à maintenir la singularité des espaces concernés.</li> <li>- Favoriser une unité architecturale à l'échelle de l'opération.</li> <li>- Eco-conception - choix des matériaux : utilisation de matériaux renouvelables (issus du site et réemployés, d'origine renouvelable), issus de la récupération ou du recyclage, de matériaux locaux et/ou naturels, non nocifs.</li> <li>- Forme du bâti : réalisation de logements ouverts vers l'extérieur : balcons, terrasses, loggias, jardins...</li> </ul>
Qualité des espaces extérieurs	<p>→ Utiliser l'espace de façon rationnelle et économe</p> <p>→Créer les conditions d'appropriation du projet</p> <p>→Aménager des espaces publics confortables</p> <p>→Favoriser le lien social et une certaine animation urbaine</p>	<p><b>Espaces publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'imperméabilisation des sols.</li> <li>- Traitement qualitatif des espaces de transitions entre le quartier et son environnement.</li> <li>- Aménagement de liaisons inter-quartiers y compris circulations douces entre le site d'accueil et les quartiers environnants.</li> <li>- Aménagement d'espaces communs (loisirs, rencontres...) afin de favoriser le lien social</li> <li>- Aménagement particulièrement qualitatif des espaces publics valorisant le patrimoine du site, favorisant les espaces collectifs et contribuant à créer une identité au quartier : création d'ambiance particulière, plan de gestion de l'éclairage public, choix du mobilier urbain.....</li> </ul>
	<p>→Promouvoir la biodiversité et préserver les écosystèmes du site</p>	<p><b>Espaces verts / biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de la biodiversité dans les orientations programmatiques avec une évaluation des incidences du projet sur les milieux et une valorisation des éléments structurants sur le plan écologique (création ou maintien de corridors écologiques, trame bocagère, ruisseau, mare...).</li> <li>- Définition d'un coefficient d'emprise végétale en coordination avec l'opérateur.</li> <li>- Intégration et développement sur le site d'espèces végétales et animales locales.</li> <li>- Diversification des types d'espaces verts : pelouse, parc arboré, parc public, jardins partagés et mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts accompagnée d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.</li> </ul>
Mobilité et déplacements	<p>→Impulser une dynamique de mobilité alternative favorisant les modes de déplacement doux</p> <p>→Limiter l'impact visuel de la voiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rationalisation de l'usage de la voiture.</li> <li>- Rationalisation du stationnement des véhicules en surface et l'accompagner d'un traitement paysager.</li> <li>- Limitation importante du stationnement en surface.</li> <li>- Développer les espaces de circulation apaisée (zone de rencontre – 30 km/heure-...)</li> <li>- Développement de la mobilité douce : création de cheminements piétons, voies cyclables, voies partagées, stationnements vélo...</li> <li>- Mise en place de dispositifs alternatifs encourageant notamment la mutualisation des véhicules (covoiturage, auto-partage ...) et les transports en commun (favoriser les pratiques intermodales).</li> <li>- Mise en place d'espaces mutualisés dédiés au stationnement en dehors du maillage viaire.</li> <li>- Favoriser l'implantation à proximité des transports en commun existants.</li> </ul>

	Objectifs	Mise en œuvre
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>→Préserver la ressource en eau</li> <li>→ Limiter le recours à l'eau potable pour les usages secondaires (arrosage, nettoyage...)</li> <li>→ Limiter le ruissellement des eaux de pluies</li> <li>→ Sensibiliser les habitants et favoriser les comportements éco-citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'imperméabilisation des sols sur les espaces privés et publics.</li> <li>- Limitation du ruissellement des eaux de pluies par la mise en œuvre de dispositif d'aménagement adapté : noues, stockage en cuve, bassin de rétention paysager...</li> <li>- Récupération des eaux pluviales en eau de substitution pour les usages non alimentaires privés et/ou collectifs : arrosage des jardins ou des espaces verts, nettoyage, alimentation des toilettes...</li> <li>- Limitation de la consommation en eau par un bâti performant : installation de dispositifs économes et limitant le débit dans les logements (WC économes, douchettes, mitigeurs, limiteurs de pression, dispositifs de détection de fuite...), installation visible de compteurs d'eau au sein des logements...</li> </ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réduire la quantité totale de déchets</li> <li>→ Recycler ou valoriser les déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et intégration urbaine soignée de systèmes de tri sélectif, de compostage et de recyclage (points de collecte).</li> </ul>
Gestion de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Proposer des solutions à impact environnemental réduit ou nul</li> <li>→ Réduire la consommation des bâtiments et les coûts pour les usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect à minima de la RT 2012* et utilisation d'énergies renouvelables : solaire thermique et photovoltaïque, bois ou biomasse...</li> <li><i>*ces exigences adaptées en fonction de l'évolution de la réglementation thermique.</i></li> <li>- Mise en place, à l'échelle du quartier, d'approvisionnement énergétique spécifique et pertinent au regard du contexte : chaufferie collective bois, biomasse, géothermie...</li> <li>- Construction de bâtiments bioclimatiques.</li> <li>- Réalisation d'au moins un bâtiment à énergie positive.</li> </ul>
Travaux - chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Minimiser les nuisances pour les riverains</li> <li>→ Limiter les impacts sur l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des impacts du chantier sur l'environnement (pollutions et nuisances).</li> <li>- Elaboration d'une charte de chantier propre imposée aux entreprises sélectionnées pour réaliser les travaux (limitation des nuisances, recyclage des déchets, optimisation des transports, information du public et du personnel de chantier...).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Limiter les impacts sur l'environnement</li> <li>→ Promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction de clauses de développement durable (normes environnementales, exigences de performance) et sociales dans les dossiers de consultation des entreprises de travaux.</li> <li>- Mise en place de chantier d'insertion ou de chantier école.</li> </ul>
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Optimiser la gestion du quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprécier et optimiser les coûts de fonctionnement du nouveau quartier (projection de l'impact financier sur les finances communales).</li> </ul>

Annexe 3 : Schéma simplifié de la procédure (à titre informatif)

